



La cotisation facultative de conjoint

Dernière mise à jour le : 26 Déc 2018



Au régime complémentaire, la cotisation facultative de conjoint ouvre droit à un taux de réversion fixé à 100% des points de chacune des années pour laquelle elle a été versée.

Au régime de base, le montant de la [pension de réversion](#) est égal, sauf cas particulier, à 54 % de la pension de l'assuré, sous condition de ressources.

Au régime complémentaire le montant de la pension de réversion est égal, à 60 % (50% pour les points acquis avant 2009) de la pension de l'assuré. Cependant, grâce aux dispositions prévues au régime complémentaire, la pension de réversion sur ce régime peut être portée à 100%.

Les conditions en sont les suivantes :

- Le taux de réversion à 100 % s'exprime en nombre de points de chacune des années pour laquelle elle a été versée.
- Pour les années qui n'ont pas fait l'objet de ce versement, le taux de réversion est fixé à 50 % pour les points cotisés avant le 1er janvier 2009. Ceux acquis après le 1er janvier 2009 sont réversibles à 60 %.
- Le paiement de cette cotisation, qui ne peut être porté au crédit du compte de l'assuré que si toutes les cotisations obligatoires sont soldées, doit être effectué avant le 15 septembre de l'année en cours.

Pour s'en acquitter, il faut joindre à votre demande une photocopie de votre livret de famille.

[Montant de la cotisation facultative de conjoint](#)

La cotisation facultative de conjoint est fonction de la classe de cotisation du professionnel libéral.

CLASSE DE COTISATION DU PROFESSIONNEL LIBERAL	POINTS ATTRIBUES	COTISATION FACULTATIVE DE CONJOINT EN 2019
A	48	192 €
B	180	719 €
C	284	1 134 €
D	444	1 773 €
E	708	2 827 €
F	1080	4 312 €
G	1200	4 792 €



H	1500	5 990 €
---	------	---------

Mot-clés : conjoint; cotisations; réversion; options

Prolongements

- [» La pension de réversion](#)
- [» Montant des cotisations retraite TNS](#)
- [» Les régimes gérés par la Cavec](#)

Documents téléchargeables

- [Le guide de la réversion](#)

Dernières actualités

- [Vous êtes employeur d'expert-comptable salarié ? Réglez vos cotisations avant le 16 octobre !](#)
- 23 Septembre 2019
- [Elections du conseil d'administration de la Cavec en 2019](#)
- 02 Septembre 2019
- [Vous exercez en TNS ? Votre appel de cotisations 2019 est disponible sur votre espace sécurisé](#)
- 11 Juillet 2019

[+ d'actu](#)